

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2023

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS290

présenté par

M. Bentz, M. Taché de la Pagerie, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé, Mme Loir,
Mme Lavalette, Mme Levavasseur, M. Marchio, Mme Mélin et M. Muller

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, supprimer les mots :

« , en lien avec les agences régionales de santé compétentes, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si l'action de l'agence régionale de santé (ARS) est utile pour piloter le renforcement ou le développement de l'accès aux soins, son éloignement des territoires de santé n'en fait pas le bon échelon pour en tracer les contours. Dans un esprit de subsidiarité et pour servir au mieux les patients - en particulier dans l'hypperruralité -, le présent amendement propose donc une autonomie locale dans la Constitution et l'évolution des territoires de santé.